

Gamme Privilège Gestion Active

Le contrat qui s'adapte à toute situation



1- Contrat

Contrats de la gamme : contrat individuel d'assurance sur la vie à capital différé et variable et contrat individuel de capitalisation à capital variable. Les contrats exprimés en euros et/ou en unités de compte, prévoient la constitution d'un capital à partir de versements nets de frais sur versement initial, libres et/ou programmés.

La souscription peut être individuelle ou conjointe.

Privilège Gestion Active Capitalisation peut être souscrit par une personne physique ou une personne morale (société civile soumise au régime fiscal des sociétés de personnes).

- **Cadres fiscaux proposés au sein de la gamme :**
 - Assurance vie,
 - Contrat de capitalisation,
 - Contrat de capitalisation option PEA,
 - Contrat de capitalisation option PEA PME-ETI.
- **Commercialisation :** mai 2006 – octobre 2007 pour Privilège Gestion Active capitalisation
- **Durée :** libre (minimum de 8 ans) ou viagère pour le contrat d'assurance vie.

2- Versements

- **Modalités :** libre(s) et/ou programmés

- **Minima :**

Versement initial à la souscription :

- **1 500 €** en **Gestion Libre, Délégée, Profilée dite Partenaire⁽¹⁾**
- **10 000 €** en **Gestion Profilée dite Open⁽¹⁾,**
- **150 000 €** en **Gestion sous Mandat⁽¹⁾.**

(1) si versement également sur fonds en euros : 1 500 € minimum.

Versements programmés : **200 € / M ; 600 € / T**
(non autorisés en Gestion sous Mandat)

Versement libre complémentaire : **1 500 €**
(quel que soit le mode de gestion financière)

3- Frais

- **Sur versement :** **4,50 %** (maximum)
- **De gestion :**
 - sur le fonds en euros : **0,80 % / an**
 - sur les supports en unités de compte :
 - **1 % / an** si *Gestion Libre*,
 - **1,50 % / an** si *Gestion Profilée dite Open*,
 - **1,90 % / an** si *Gestion Délégée*,
 - **2 % / an** si *Gestion Profilée dite Partenaire*.
 - **2 % / an** si *Gestion sous Mandat*.

- **D'arbitrage :** **1,00 %** du montant arbitré limité à 750 € par arbitrage.

4- Offre d'investissement

- **4 modes de gestion financière proposés en assurance vie, 3 en capitalisation :**
 - **Gestion Libre,**
 - **Gestion Délégée,**
 - **Gestion Profilée**
 - **dite Partenaire :** le souscripteur détermine un profil de gestion dans le **mandat d'arbitrage** qu'il conclut avec le partenaire.
 - **dite Open** (non accessible dans le contrat de capitalisation) : le souscripteur a le choix parmi **6 profils de gestion**, gérés par Avenir Finance Investment Managers et Rothschild HDF Investment Solutions
 - **Gestion sous Mandat** (non accessible dans le contrat de capitalisation avec **6 objectifs de gestion** gérés par Avenir Finance Investment Managers.
- **Nombre de supports d'investissement :**
+ 480 dont **1 fonds en euros** (= Actif général d'Ageas France) et **8 supports immobilier** sous forme de SCPI d'entreprise. **110** fonds éligibles au **PEA** et **15** éligibles au **PEA PME-ETI**.

5- Arbitrages

- **Arbitrages Automatiques :** **6 options gratuites** (disponibles uniquement en gestion libre et déléguée, non accessibles en version PEA PME-ETI)
 - La sécurisation des plus-values,
 - Le stop-loss absolu,
 - Le stop-loss relatif,
 - La dynamisation de la participation aux bénéficiaires (non accessible dans la version PEA)
 - L'investissement progressif de l'épargne,
 - Le rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible.
- **Arbitrage(s) ponctuel(s) :** **possible(s)** à tout moment (après période de renonciation)
 - Fréquence : libre,
 - Minimum : 1 500 €,
 - Capital minimum devant rester sur le support



- **Transfert entre modes de gestion : Possible**
(*Transfert total, sans frais, des sommes gérées d'un mode de gestion vers un autre, en respectant le minimum d'investissement prévu sur le mode de gestion choisi*).
- **Changement de profil / d'objectif de gestion dans le cadre d'un même mode de gestion : Possible**
(*Le transfert des sommes d'un profil ou d'un objectif de gestion vers un autre est total et s'effectue sans frais*).

6- Disponibilité du capital

- **Avance : Possible** à tout moment dans les conditions prévues au contrat
Montant minimum : 1 500 €
(*maximum : 60 % de la valeur de rachat*)
- **Rachat(s) : Possible** à tout moment dans les conditions prévues au contrat
(*sans frais, ni pénalité contractuelle, possibilité d'incidences fiscales*)
 - **Rachat(s) partiel(s) :**
Montant minimum : **1 500 €**
Capital minimum devant rester au contrat :
 - 3 000 € en Gestion Libre / Déléguée / Profilée dite Partenaire,
 - 10 000 € en Gestion Profilée dite Open,
 - 150 000 € en Gestion sous Mandat
 - **Rachats partiels programmés** (*si valeur de rachat du contrat est supérieure à 10 000 € et si le contrat n'est pas en versements programmés, s'il n'y a pas d'avances en cours ou s'il n'y a pas d'options d'arbitrages automatiques souscrites*). Dans le cadre du contrat de capitalisation option PEA PME-ETI, les rachats partiels programmés ne sont possibles qu'après 8 ans de détention.

Montant minimum : **500 €**

Périodicité (*au choix*) : trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Capital minimum devant rester au contrat :

- 3 000 € en Gestion Libre, Déléguée, Profilée dite Partenaire
- 10 000 € en Gestion Profilée dite Open.
- Non autorisés en Gestion sous Mandat.

- **Rachat total** : Met fin à la souscription.

7- Garantie

- **Garantie plancher en cas de décès**

(*Optionnelle - proposée uniquement à la souscription dans le cadre du contrat d'assurance vie*)

En cas de décès de l'assuré ou lors du 2^{ème} décès en cas de co-souscription si la provision mathématique du contrat est inférieure au cumul des primes nettes de frais sur versement : versement d'un capital complémentaire égal, dans les limites prévues au contrat, du cumul des versements, après déduction des frais, et diminué du cumul des rachats effectués depuis la date d'effet de la souscription, des avances non remboursées et intérêts dus.

- **Limites d'âges à la souscription de la garantie :**
de 12 ans à moins de 75 ans.
- **Tarification :** selon l'âge atteint de l'assuré, la table de mortalité en vigueur et du montant du capital décès complémentaire.

8- Au terme du contrat (au choix)

- **Prorogation du contrat** par tacite reconduction.
- **Fin au contrat :**
 - **Règlement du capital,**
 - **Utilisation du capital sous forme de rente viagère :** 4 possibilités au choix selon la situation et les besoins du souscripteur :
 - Rente viagère,
 - Rente viagère réversible,
 - Rente avec annuités garanties,
 - Rente viagère sur 2 têtes.

Ageas France,
Siège social
Village 5
50 place de l'Ellipse
CS 30024
92985 Paris La Défense Cedex
www.ageas.fr

Document non contractuel à caractère publicitaire
Société d'assurance sur la vie. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 109 221 274,91 euros. R.C.S. Nanterre 352 191 167



Votre partenaire en assurance